



Conseil de la Communauté française de Belgique

## Prix du Conseil récompensant une œuvre originale d'un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine de la

# Stylique (design)

Le Conseil de la Communauté française récompense, chaque année, l'œuvre originale d'un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques. Ce prix est attribué successivement, suivant une rotation de quatre années, aux disciplines suivantes : «Art sculptural, Peinture et Dessin, Image multipliée et Photographie et Stylique (design)».

Cette année, le prix sera attribué à la «Stylique (design)»,

concept élargissant le design aux créations d'objets utilitaires et de produits contemporains, produits en petites ou grandes séries au moyen de tous matériaux et procédés de mises en œuvre.

Ouvert aux designers, architectes, artistes, artisans et concepteurs, le prix récompensera une œuvre d'un créateur d'aujourd'hui décidé à introduire sens et qualité dans notre environnement quotidien.

### Conditions d'inscription

Le (la) candidat(e) n'aura pas atteint l'âge de 35 ans en date du 28 mai 2004. Il (elle) appartient à la Communauté française de Belgique.

### Mode de présentation

Chaque candidat soumettra un dossier reflétant sa personnalité, représentatif de sa vision dans le domaine concerné par le prix. Il s'appuiera sur son travail réalisé au cours des 3 dernières années, décrit par textes et illustré de représentations dessinées, photographiques ou numériques de 3 à 4 réalisations significatives. Les thèmes ou sujets de recherches sont laissés au libre choix des candidats.

Sur base de l'examen des dossiers, le jury décidera ou non de rencontrer un ou plusieurs candidats pour un échange au cours de laquelle ils pourront développer le sens de leurs démarches.

### Forme

Le dossier à rentrer au secrétariat du Prix sera de format A4 et contiendra 10 pages maximum ; il sera accompagné des coordonnées précises et du curriculum vitae détaillé du (de la) candidat(e), ainsi qu'une version électronique de celui-ci contenant le parcours artistique et une photo récente du candidat.

### Composition du Jury

Madame Françoise Schepmans, Présidente,  
Monsieur André Dartevelle,  
Madame Isabelle Emmerly,  
Monsieur Jean Glibert,  
Monsieur Andy Jacobs,  
Monsieur Dany Josse,  
Monsieur André Namotte,  
Monsieur Michel Olyff,  
Madame Caroline Persoons,  
Monsieur Félix Roulin,  
Madame Anne Wauters

### Délibérations

Le jury délibérera à huis clos, à la majorité simple.

### Montant du prix

Outre le document signifiant le prix remporté sous-signé des membres du jury, la somme de 3.718,40 euros (150.000 BEF) sera octroyée au lauréat.

Un exemplaire de l'œuvre primée ou, s'il s'agit d'un projet, une représentation graphique de l'œuvre primée devient la propriété du Parlement de la Communauté française qui est tenu de l'exposer dans ses locaux ou dans ceux d'une institution ou d'un musée de la Communauté française.

### Agenda

- date ultime de remise des dossiers : 28 mai 2004
- proclamation du prix : début septembre 2004.

### Dépôt et reprises des dossiers

Les dossiers protégés sous enveloppe devront parvenir entre le 25 et le 28 mai 2004 (au plus tard à 16 heures) à l'adresse

suivante et avec la mention :

Madame Chr. Malolepszy,  
Secrétariat du Prix Jeunes Artistes,  
Conseil de la Communauté française,  
Rue Royale 72, 1000 Bruxelles.

Tél. : 02/28.28.540 ou 02/28.28.539

Courriers électroniques : [prix-jeunes-artistes@pcf.be](mailto:prix-jeunes-artistes@pcf.be) ;  
[malolepszyc@pcf.be](mailto:malolepszyc@pcf.be)

Le dépôt et la reprise des dossiers se font aux frais, risques et périls des candidats. Le Conseil de la Communauté française décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol lors du dépôt, de la reprise ou dans les locaux du Conseil.

### Propriété

Les projets présentés dans le dossier restent la propriété de leurs auteurs. Il appartient aux candidats, s'ils le désirent, de recourir à toute forme de protection de leurs projets (par l'enregistrement d'un brevet, ou dépôt de modèle, par exemple) avant la sélection. Le Parlement de la Communauté française ne pourra être tenu responsable d'une éventuelle contrefaçon.

L'œuvre primée ou sa représentation devient la propriété du Conseil de la Communauté française qui est tenu de l'exposer dans ses locaux ou dans les locaux d'une institution ou d'un musée de la Communauté française.

L'auteur de l'œuvre primée garde sur son œuvre ses droits d'auteurs et de suite tels qu'ils sont protégés par la loi. Toutefois, le Conseil de la Communauté française obtient le droit non exclusif et gratuit de reproduire l'œuvre primée à l'occasion de l'accomplissement de ses missions en matière d'information ou de promotion.

### Informations complémentaires

- le jury se réserve le droit d'organiser une exposition des œuvres des participants choisis par le jury ;
- les candidats seront avertis, par envoi postal, des convocations et/ou des décisions du jury ;
- le prix ne sera pas accordé à une œuvre ayant été primée lors d'un concours ou de prix antérieurs ;
- le jury pourrait décider de ne pas attribuer de prix ;
- le prix ne pourra être attribué plus d'une fois au (à la) même artiste ;
- dès la date de l'attribution du prix, les dossiers seront mis à la disposition des candidats à l'adresse ci-dessus ; les dossiers non repris deux mois après cette date seront considérés comme définitivement abandonnés et remis au Conseil de la Communauté française qui en deviendra propriétaire ;
- le français sera la langue de présentation des dossiers ;
- le fait de se présenter au prix entraîne pour le (la) candidat(e) l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement ;
- le présent règlement ainsi que le texte du décret instituant le prix sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.pcf.be/root/prix/index.htm>